



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

Abonnement annuel	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12
	Algérie		
	1 An	1 An	
Edition originale	150 D.A.	400 D.A.	
Edition originale et sa traduction	300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 9 août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens auprès du Chef du Gouvernement, p. 1339

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 24 juin 1992 portant aménagement des consistances territoriales des recettes des impôts, p. 1339.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet, p. 1347

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des douanes, p. 1347

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général du budget, p. 1347

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances, p. 1348

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de la concurrence et des prix, p. 1348

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des impôts, p. 1348

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur central du trésor, p. 1349

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de l'organisation commerciale, p. 1349

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens, p. 1350

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au sous-directeur des opérations budgétaires, p. 1350

Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle, p. 1350

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération à la direction générale des douanes, p. 1350

Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des prévisions budgétaires, p. 1351

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique à la direction générale des douanes, p. 1351

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur des régimes économiques douaniers à la direction générale des douanes, p. 1351

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude à la direction générale des douanes, p. 1352

Arrêtés du 3 et 5 août 1992 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 1352

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1 août 1992 portant institution d'une commission chargée de la reconstitution des actes de l'état civil détruits dans la commune de Djelfa, lors des événements d'octobre 1988, p. 1356

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Homr » (wilaya d'Adrar) en 3^{ème} région militaire, p. 1356

Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Menéa » (wilaya de Ghardaïa) en 4^{ème} région militaire, p. 1356

Arrêté du 4 août 1992 portant fermeture du centre de sûreté Reggane (wilaya d'Adrar) en 3^{ème} région militaire, p. 1357

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 1^{er} juin 1992 mettant fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires religieuses, p. 1357

MINISTERE DE L'HABITAT

Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif aux méthodes de sondages et d'essais des sols, p. 1357

Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif à la dénomination provisoire des sols et des roches p. 1358

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

«»

**Arrêté du 9 août 1992 portant délégation de signature
au directeur de l'administration des moyens
auprès du Chef du Gouvernement.**

Le Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-192 du 17 octobre 1989 portant détermination des services du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-92 du 13 avril 1991 fixant les missions et l'organisation interne de la direction de l'administration des moyens des services du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} décembre 1991 portant nomination de M. Mohamed El Amine Messaid, en qualité de directeur de l'administration des moyens auprès du Chef du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed El Amine Messaid, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du Chef du Gouvernement, tous actes individuels, y compris les arrêtés se rapportant à la gestion du personnel ainsi que les ordonnances de paiements ou de virements et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 août 1992.

Bélaid ABDESSELAM.

MINISTRE DE L'ECONOMIE

«»

**Arrêté du 24 juin 1992 portant aménagement des
consistances territoriales des recettes des
impôts.**

Le ministre de l'économie ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-267 du 15 septembre 1990 portant création des centres d'enseignements spécialisés et de centres médico-pédagogiques pour l'enfance handicapée et complétant les listes annexées au décret n° 87-259 du 1^{er} décembre 1987 ;

Vu le décret exécutif n° 90-268 du 15 septembre 1990 modifiant et complétant le décret n° 87-260 du 1^{er} décembre 1987 portant création de foyers pour enfants assistés et réaménagement de la liste concernant cette catégorie d'établissement ;

Vu le décret exécutif n° 90-269 du 15 septembre 1990 portant transfert de sièges de centres médico-pédagogiques pour enfants inadaptés mentaux ;

Vu le décret exécutif n° 90-271 du 15 septembre 1990 portant transfert de siège d'une école de jeunes aveugles ;

Vu le décret exécutif n° 90-270 du 15 septembre 1990 portant transfert de siège d'un foyer pour enfants assistés (pouponnière) ;

Vu le décret exécutif n° 90-272 du 15 septembre 1990 portant transfert de siège d'une école de jeunes sourds ;

Vu le décret exécutif n° 92-102 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine du foyer pour enfants assistés (pouponnière) de Bordj Bou Arreridj et création d'une école de jeunes sourds à Bordj Bou Arreridj ;

Vu le décret exécutif n° 92-103 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine de l'école des jeunes sourds de Merad (wilaya de Tipaza) ;

Vu le décret exécutif n° 92-104 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine de l'école des jeunes sourds de la cité Khazrouna (commune de Béni Mered wilaya de Blida) ;

Vu le décret exécutif n° 92-105 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine du centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Hammam Debagh (wilaya de Guelma) et création d'un foyer pour personnes âgées ou handicapées ;

Vu le décret exécutif n° 92-216 du 23 mai 1992 portant dissolution du centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteurs (C.M.P.H.M) d'El Harrach (wilaya d'Alger) et transfert de son patrimoine et de ses activités à la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (C.N.A.S) ;

Vu le décret exécutif n° 92-217 du 23 mai 1992 portant dissolution du centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteurs (C.M.P.H.M) de Misserghin (wilaya d'Oran) et transfert de son patrimoine et de ses activités à la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (C.N.A.S) ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1987 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses, modifié et complété par les arrêtés des 23 janvier 1989, 7 août 1989 et 10 janvier 1990 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le tableau annexé à l'arrêté du 8 septembre 1987 fixant la consistance territoriale des

recettes des impôts, est modifié et complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 juin 1992.

P. Le ministre de l'économie,
et par délégation,
Le directeur général des impôts,
Sid Ahmed DIB.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Chlef hôpital	Wilaya de Chlef	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels . centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Chlef.
Laghouat hôpital	Wilaya de Laghouat	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Laghouat.
Oum El Bouaghi hôpital	Wilaya d'Oum El Bouaghi	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Oum El Bouaghi. Centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs d'Oum El Bouaghi.
Aïn Beida hôpital		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'Aïn El Beida.
Batna hôpital	Wilaya de Batna	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Batna.
Aïn Djasser	à supprimer : Aïn Djasser — Seriana — Lazrou — Zanat El Beida — El Hassi	
Seriana	à ajouter : Seriana — Aïn Djasser — Lazrou — Zanat El Beida — El Hassi	
Béjaia hôpital	Wilaya de Béjaia	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Béjaia.
Biskra hôpital	Wilaya de Biskra	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Biskra.

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Blida hôpital	Wilaya de Blida	<p>à supprimer : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Khezrouna (commune de Béni Mered)</p> <p>à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Blida</p> <p>Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Blida.</p>
Chiffa	à supprimer Chiffa — Mouzaia — Aïn Romana	à supprimer : Bureau d'aide sociale de Mouzaia
Mouzaia	à ajouter Mouzaia — Chiffa — Aïn Romana	à ajouter : Bureau d'aide sociale de Mouzaia
Blida ville Blida Zabana Blida Larbi Tébessi Blida Amara Youcef	<p>à supprimer : Blida</p> <p>à ajouter Haï Zabana</p> <p>à ajouter Haï Larbi Tébessi</p> <p>à ajouter Haï Amara Youcef</p>	
Bouira hôpital	Wilaya de Bouira	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Bouira.
El Hachimia Aïn Bessem	à supprimer Aïn El Hadjar à ajouter Aïn Lahdjar	
Tébessa hôpital	Wilaya de Tébessa	<p>à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Tébessa.</p> <p>Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Tébessa.</p>
Tizi-Ouzou hôpital	Wilaya de Tizi-Ouzou	<p>à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Tizi-Ouzou.</p> <p>Centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Tizi-Ouzou.</p>
Secteur sanitaire El Harrach	Wilaya d'Alger	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Bordj El Kiffan.
Secteur sanitaire Bab El Oued		<p>à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'El Harrach.</p> <p>à ajouter : foyer pour enfants assistés de Bologhine.</p>

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Secteur sanitaire Hussein Dey		à supprimer : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Hussein Dey Alger
Hydra		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Hussein Dey Alger
El Biar		à supprimer : foyer pour enfants assistés (pouponnière) de Hydra Alger
Djelfa hôpital	Wilaya de Djelfa	à ajouter : foyer pour enfants assistés (pouponnière) de Hydra Alger à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Djelfa centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Djelfa
Jijel hôpital	Wilaya de Jijel	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Jijel
Taher Ouest Taher Est	à supprimer : Chekfa à supprimer : Bordj Taher, El Kennar Nouchfi, Sidi Abdelaziz	
Chekfa	à ajouter : Chekfa, Bordj Taher, El Kennar Nouchfi, Sidi Abdelaziz	
Sétif municipal	Wilaya de Sétif	à ajouter : gare routière de la commune de Sétif
Skikda hôpital	Wilaya de Skikda	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'El Alia
Azzaba ville		à ajouter : centre médico-pédagogique d'Azzaba
Annaba hôpital	Wilaya d'Annaba	à ajouter : foyer pour enfants assistés cité El Moukaouama centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs Sidi Sali Annaba
Berrahal El Hadjar	à supprimer : Eulma à supprimer : El Bouni, Aïn Berda; Cheurfa	centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Boukhadra

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
El Bouni	à ajouter : El Bouni	
Aïn Berda	à ajouter : Aïn Berda, Cheurfa, Eulma	
Guelma hôpital	Wilaya de Guelma	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Guelma à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Hammam Debagh à ajouter : foyer pour personnes âgées ou handicapées de Hammam Debagh
	Wilaya de Constantine	à ajouter : foyer pour enfants assistés Chalet des pins Constantine
Constantine hôpital	Wilaya de Médéa	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Draa Assamar centre d'enseignement spécialisé pour enfants inadaptés mentaux de Médéa à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Béni Slimane
	Wilaya de Mostaganem	
Sidi Ali ville	à supprimer Sidi Ali	à supprimer : secteur sanitaire de Sidi Ali.
Sidi Ali municipal	à ajouter : Sidi Ali	à ajouter : Sidi Ali recouvrement tous impôts et taxes. à ajouter secteur sanitaire de Sidi Ali.
	Wilaya de M'Sila	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de M'Sila centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de M'Sila
Medjedel	à supprimer : Bir Foda	
Aïn El Melh	à ajouter : Bir Foda	
Mascara hôpital	Wilaya de Mascara	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Mascara
		à ajouter : Mascara, Hai Bab Ali recouvrement tous impôts et taxes
Mascara Bab Ali		

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Ouargla hôpital	Wilaya d' Ouargla	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Aïn Beida, Ouargla
Oran secteur sanitaire	Wilaya d'Oran	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'Oran, foyer pour personnes âgées ou handicapées d'Oran
Boutlelis		à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteur de Misserghin
Aïn Turk hôpital		à supprimer : foyer pour personnes âgées ou handicapées d'Oran
	Wilaya de Bordj Bou Arréridj	
Ras El Oued	à supprimer : Aïn Taghrout, Khellil, Bir Kasdali, Sidi Embarek, Tixter	
Bir Kasdali	à ajouter : Aïn Taghrout, Khellil, Bir Kasdali, Sidi Embarek, Tixter	
Bordj Bou Arréridj hôpital		à supprimer : foyer pour enfants assistés à ajouter : école des jeunes sourds Bordj Bou Arréridj
	Wilaya de Boumerdès	
Boumerdès		à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Aïn Taya (Zourzouria)
Aïn Taya		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Aïn Taya
Bordj Menaïel		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Bordj Menaïel
Khenchela hôpital	Wilaya de Khenchela	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Khenchela centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Khenchela

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
El Hamma	à supprimer : Aïn Touila, M'Toussa	
Aïn Touila	à ajouter : Aïn Touila, M'Toussa	
Wilaya de Souk Ahras		
Sadrata ville	à supprimer : M'Daourouch, Oued Keberit, Regouba	
Sadrata Banlieue	à supprimer : Oum El Adhaim	
Souk Ahras Banlieue	à supprimer : Tiffech	
M'Daourouch	à ajouter : M'Daourouch, Regouba, Oued Keberit, Oum El Adhaim, Tiffech	
Wilaya de Tipaza		
Draria		à ajouter : foyer pour enfants assistés de Draria
Hadjout ville		à supprimer : école des jeunes sourds de Merad à ajouter : école des jeunes sourds Hadjout Chateau Despaux
Wilaya de Mila		
Mila municipal	à ajouter : Mila	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Mila. Secteur sanitaire de Mila
Mila ville	à Supprimer : Mila	à ajouter : Mila : Recouvrement tous impôts et taxes. à supprimer : secteur sanitaire de Mila
Aïn Beida Harriche	à ajouter : Aïn Beida Harriche, Tassadane Hadada, El Ayadi Bardes, Minar Zarza	
Ferdjioua ville	à supprimer : Minar Zarza, Ferdjioua	à supprimer : secteur sanitaire de ferdjioua centre d'enseignement spécialisé pour enfants inadaptés mentaux; école de jeunes de Ferdjioua à ajouter : Ferdjioua recouvrement tous impôts et taxes

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Ferdjioua Banlieue	à supprimer : Aïn Beida Har-riche, Tassadane Haddada, El Ayadi Bardes	
ferdjioua municipal	à ajouter : Ferdjioua	à ajouter : secteur sanitaire de Ferdjioua, école de jeunes sourds Ferdjioua. Centre d'enseignement spécialisé pour enfants inadaptés mentaux de Ferdjioua.
	Wilaya d'Aïn Témouchent	
Aïn Témouchent hôpital		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Aïn Témouchent.
Aïn Kihel	à ajouter : Aïn Kihel, Aoubelil Aghlel, Aïn Tolba	
Aïn Témouchent Banlieue Hammam Bou Hadjar Banlieue	à supprimer : Aïn Kihel, Aghlel à supprimer : Aoubelil	
Béni Saf Banlieue	à supprimer : Aïn Tolba	
	Wilaya de Ghardaia	
El Guerrara	à ajouter : El Guerrara	
Berriane	à supprimer : El Guerrara	
	Wilaya de Relizane	
Relizane hôpital		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Relizane.
Oued Rhiou	à ajouter : Ouarizane	
Djidiouia	à supprimer : Ouarizane	

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 31 août 1991 portant nomination de M. Abdelkader Cheghnane dans les fonctions de directeur de cabinet du ministre de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Cheghnane directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 juillet 1990 portant nomination de M. Amar Chouki Djebara, en qualité de directeur général des douanes au ministère de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Chouki Djebara directeur général des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général du budget.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination de M. Abdelhamid Gas, en qualité de directeur général du budget au ministère de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhamid Gas directeur général du budget à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 31 octobre 1991 portant nomination de M. Brahim Bouzeboudjene, en qualité de chef de l'inspection générale des finances, au ministère de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Brahim Bouzeboudjene chef de l'inspection générale des finances à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de la concurrence et des prix.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1990 portant nomination de M. Abdelkrim Harchaoui, en qualité de directeur général de la concurrence et des prix, au ministère de l'économie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Harchaoui directeur général de la concurrence et des prix à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des impôts.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 octobre 1991 portant nomination de M. Sid Ahmed Dib, en qualité de directeur général des impôts, au ministère de l'économie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sid Ahmed Dib directeur général des impôts à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur central du Trésor.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 octobre 1991 portant nomination de M. Mustapha Djamel Baba Ahmed, en qualité de directeur central du trésor, au ministère de l'économie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Djamel Baba Ahmed, directeur central du Trésor à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de l'organisation commerciale.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 24 novembre 1991 portant nomination de M. Mohamed Rezzoug, en qualité de directeur général de l'organisation commerciale, au ministère de l'économie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Rezzoug, directeur général de l'organisation commerciale à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Rachid Khelifa, dans les fonctions de directeur de l'administration des moyens, au ministère de l'économie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Khelifa directeur de l'administration des moyens à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au sous-directeur des opérations budgétaires

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination de M. Sebti Kaddour Boughanem en qualité de sous-directeur des opérations budgétaires à la direction de l'administration des moyens;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sebti Kaddour Boughanem sous-directeur des opérations budgétaires à la direction de l'administration des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété.

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Mokhtar Kadi Hanifi en qualité de directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Kadi Hanifi directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif n° 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Kaci ABES en qualité de directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération, à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kaci ABES directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

«»

Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des prévisions budgétaires.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 11 novembre 1991 portant nomination de M. Mahmoud ATTOUCHE en qualité de directeur des prévisions budgétaires à la direction générale du budget;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahmoud ATTOUCHE directeur des prévisions budgétaires, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Mustapha OUAHLIMA en qualité de directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha OUAHLIMA directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

«»

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur des régimes économiques douaniers à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret exécutif du 1^{er} février 1992 portant nomination de M. Abdellah MOUSSOUNI en qualité de directeur des régimes économiques douaniers;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellah MOUSSOUNI directeur des régimes économiques douaniers à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. El-Hadi SALAH en qualité de directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. El-Hadi SALAH directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêtés du 3 et 5 août 1992 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1990 portant nomination de Mme Houria Kaouch, épouse Ouchène en qualité de sous-directeur des finances locales à la direction générale du budget au ministère de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Houria Kaouch, épouse Ouchène, sous-directeur des finances locales, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Mohamed Farid LANGO, en qualité de sous-directeur des marchés publics, à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Farid LANGO, sous-directeur des marchés publics, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Belkacem ADANE, en qualité de sous-directeur de la réglementation et contrôle, à la direction générale du budget;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem ADANE, sous-directeur de la réglementation et contrôle, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet , autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Belkacem AIT-SAADI en qualité de sous-directeur des régimes de rémunérations et pensions à la direction générale du budget;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem AIT-SAADI sous-directeur des régimes de rémunérations et pensions, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Larbi BOUMAZA, en qualité de sous-directeur de l'analyse et de la synthèse à la direction direction générale du budget;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Larbi BOUMAZA, sous-directeur de l'analyse et de la synthèse, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Abdelhak BENSALAM, en qualité de sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et formation à la direction générale du budget;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak BENSALAM, sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et formation, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Farid BAKA, en qualité de sous-directeur des budgets des secteurs socio-économiques à la direction générale du budget;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid BAKA, sous-directeur des budgets des secteurs socio-économiques, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination de M. Mohamed CHAHBI, en qualité de sous-directeur des budgets du secteur administratif à la direction générale du budget, au ministère de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed CHAHBI, sous-directeur des budgets du secteur administratif, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Mohamed BOUZERDE, en qualité de sous-directeur des études budgétaires à la direction générale du budget, au ministère de l'économie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed BOUZERDE, sous-directeur des études budgétaires, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale à la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Lazhar MAACHE, en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lazhar MAACHE, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant institution d'une commission chargée de la reconstitution des actes de l'état civil détruits dans la commune de Djelfa, lors des événements d'octobre 1988.

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 71-156 du 3 juin 1971 relatif aux commissions et à la procédure de reconstitution des actes de l'état civil ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est institué une commission chargée de reconstituer les registres de l'état civil détruits au cours des événements d'octobre 1988 dans la commune de Djelfa.

Art. 2. — Les registres à reconstituer sont les suivants :

- 1 — un registre des naissances de l'année 1958,
- 2 — un registre des naissances de l'année 1970,
- 3 — un registre des naissances de l'année 1971,
- 4 — un registre des naissances de l'année 1973,
- 5 — un registre des naissances de l'année 1987,
- 6 — un registre matrice des naissances de la tribu Sahari Khebouzat,
- 7 — un registre matrice des naissances de la commune de Djelfa,
- 8 — un registre matrice des naissances de la tribu des Ouled Zid.

Art. 3. — Sont désignés pour faire partie de la commission instituée à l'article 1^{er} :

En qualité de président :

M: Louifi Bachir, conseiller à la Cour de Djelfa.

En qualité de membres :

- MM. Boudhan Saïd, président du tribunal de Djelfa,
 — Delbani Mohamed Nadjib, procureur de la République près le tribunal de Djelfa,
 — Koraïchi Mohamed Bachir, directeur de la Réglementation et des affaires générales de la wilaya de Djelfa,
 — Khelas Smaïl, chef de la daïra de Djelfa,
 — Saïd Tahar, président de la délégation exécutive de la commune de Djelfa,
 — Saïdi Mustapha, chef du service de la circulation des personnes à la wilaya de Djelfa.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Belechab Ahmed, chef du bureau des élus à la wilaya de Djelfa.

Art. 5. — La commission ainsi instituée siègera à la commune de Djelfa.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Abdelhamid MAHI BAHl.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Homr » (wilaya d'Adrar) en 3^e région militaire.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1992 portant création du centre de sûreté El Homr (wilaya d'Adrar) en 3^e région militaire;

Arrête :

Article. 1^{er}. — Le centre de sûreté « El Homr » situé en 3^e région militaire (wilaya d'Adrar) créé par arrêté du 15 février 1992 susvisé, est fermé à compter du 3 juillet 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 juin 1992.

Mohamed HARDI.

Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Menéa » (wilaya de Ghardaïa) en 4^e région militaire.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 février 1992 portant création du centre de sûreté El Menéa (wilaya de Ghardaïa) en 4^e région militaire;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le centre de sûreté « El Menéa » situé en 4^e région militaire (wilaya de Ghardaïa) créé par arrêté du 19 février 1992 susvisé, est fermé à compter du 20 juin 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 juin 1992.

Mohamed HARDI.

Arrêté du 4 août 1992 portant fermeture du centre de sûreté Reggane (wilaya d'Adrar) en 3^{ème} région militaire.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, chargé de la sécurité publique, directeur de la sûreté nationale;

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 portant création du centre de sûreté Reggane (wilaya d'Adrar) en 3^{ème} région militaire ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le centre de sûreté Reggane situé en 3^{ème} région militaire (wilaya d'Adrar) « objet de l'arrêté du 10 février 1992 susvisé, est fermé à compter du 2 août 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 août 1992.

M'Hamed TOLBA.

MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 1^{er} juin 1992 mettant fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 1^{er} juin 1992 du ministre des affaires religieuses, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, exercées par M. Mohamed El-Maamoun El-Kacimi El-Hassani, admis à la retraite.

MINISTÈRE DE L'HABITAT

Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif aux méthodes de sondages et d'essais des sols.

Le ministre de l'habitat,

Vu le décret n° 85-71 du 13 avril 1985 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.) complété ;

Vu le décret n° 86-213 du 19 août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-176 du 4 mai 1992 fixant les attributions du ministre de l'habitat ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est approuvé le document technique réglementaire relatif aux méthodes de sondage et d'essais des sols, annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvres, les organismes de réalisation, d'expertises et de contrôle, sont tenus de respecter les dispositions dudit document.

Art. 3. — Les dispositions du document technique réglementaire sont applicables après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, pour toutes nouvelles études et réalisations.

Toutefois, les études en cours, ainsi que les projets type déjà élaborés demeurent régis par les textes antérieurs et ce, à titre transitoire durant deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Des décisions, instructions et circulaires ministérielles ou des notes techniques d'interprétation émanant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.) compléteront, en tant que de besoin le document.

Art. 5. — Le centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.) est chargé de l'édition et de la diffusion du document.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 août 1992.

Farouk TEBBAL.

«»

Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif à la dénomination provisoire des sols et des roches.

Le ministre de l'habitat,

Vu le décret n° 85-71 du 13 avril 1985 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.), complété,

Vu le décret n° 86-213 du 19 août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-176 du 4 mai 1992 fixant les attributions du ministre de l'habitat ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est approuvé le document technique réglementaire relatif à la dénomination provisoire des sols et des roches, annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvres, les organismes de réalisation, d'expertises et de contrôle sont tenus de respecter les dispositions du dit document.

Art. 3. — Les dispositions du document technique réglementaire sont applicables après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, pour toutes nouvelles études en réalisations.

Toutefois, les études en cours, ainsi que les projets-types déjà élaborés demeurent régis par les textes antérieurs et ce, à titre transitoire durant deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Des décisions, instructions et circulaires ministérielles ou des notes techniques d'interprétation émanant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.), compléteront en tant que de besoin le document.

Art. 5. — Le centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.), est chargé de l'édition et de la diffusion du document.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 août 1992.

Farouk TEBBAL.